

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 23/01 DU
28 DECEMBRE 2023 PORTANT BUDGET
DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR
L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, novembre 2025

RESUME EXECUTIF

En conformité avec les dispositions de l'article 34 de la Loi n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 23/01 du 28 décembre 2023 portant Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024.

Ce contrôle a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale de LOMAMI ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs du Programme économique de la Province.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Les travaux relatifs à ce contrôle ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de L'INTOSAÏ (ISSAI 130) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de la Cour.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue des différents textes juridiques en la matière, du projet d'Edit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial de LOMAMI, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A l'issue de ce contrôle, la Cour des comptes a abouti aux conclusions ci-après :

- 1) Les prévisions budgétaires de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 359 367 052 211,23**.
- 2) Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 116 312 498 435,72**, soit 32,37 %. Elles sont constituées des recettes internes et des recettes extérieures.
- 3) Les recettes internes réalisées s'élèvent à **CDF 94 007 087 649,66** sur des prévisions de **CDF 272 704 427 546,93**, soit un taux de 34,47 %. Elles sont exclusivement constituées des recettes courantes. Celles-ci comprennent les recettes à caractère national de **CDF 91 968 733 153,19** sur des prévisions de **CDF 166 915 369 175,00**, soit un taux de réalisation de 55,10 % et les recettes propres de **CDF 2 038 354 496,47** sur des prévisions de **CDF 9 104 093 419,93**, soit un taux de réalisation de 22,39 %.

- 4) Les recettes extérieures ont été réalisées à **CDF 22 305 410 786,06** sur des prévisions de **CDF 86 662 624 664,30**, soit un taux réalisation de **25,74 %**.
- 5) Les dépenses exécutées sont de **CDF 116 117 672 792,82** sur des prévisions de **CDF 359 367 052 211,23**, soit un taux d'exécution de **32,31%**. Elles sont composées des dépenses courantes exécutées à **CDF 93 494 080 197,76** sur des prévisions de **CDF 132 097 168 702,19**, soit un taux d'exécution de **70,78%** et des dépenses en capital de **CDF 22 623 527 595,98** sur des prévisions de **CDF 227 269 883 509,04**, soit **9,95 %**.
- 6) En rapprochant les recettes réalisées des dépenses exécutées au cours du même exercice, il se dégage un excédent budgétaire de **CDF 194 890 642,90**.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever plusieurs observations dont les principales sont :

- ❖ Discordance entre les montants des prévisions budgétaires repris dans l'édit portant budget de la Province et ceux repris dans le projet d'édit portant reddition des comptes ;
- ❖ Deux imputations pour les mêmes actes générateurs des recettes ;
- ❖ Faible taux de réalisation des recettes propres de la Province ;
- ❖ Non-respect de l'obligation de rétrocéder 40 % des recettes sur impôts et taxes d'intérêt commun aux ETD.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé des recommandations appropriées au Gouvernement provincial de LOMAMI en vue de leur prise en charge adéquate.

Fait à Kinshasa, le 24/11/2025

KINZHELE NDALA LELE Louis

Premier Président ff

INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport traite du mandat de la Cour des comptes, de l'objet et de la portée du contrôle, de la méthodologie de travail, du contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province ainsi que le canevas du rapport.

1. MANDAT

L'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes dispose : « *la Cour des comptes assiste le parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'Entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'Exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.*

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités, un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...) ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 23/01 du 28 décembre 2023 portant budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024, à l'issue duquel est produit le présent rapport.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution de l'édit budgétaire, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs du programme économique de la Province.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet donc de :

- analyser et déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;

- s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en la matière ;
- contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- fournir aux députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

3. METHODOLOGIE

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ces principes exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes, ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Cependant, la Cour des comptes a connu quelques limitations dans ses analyses du fait de la non transmission par l'Exécutif provincial de certaines annexes, telles que requises par les dispositions de l'article 180 de la LOFIP. Il s'agit des annexes ci-après :

- le compte de disponibilités de la Province ;
- le rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;
- la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice ainsi que le service de la dette.

La Cour des comptes indique que les commentaires pertinents de l'Exécutif provincial en rapport avec les observations contenues dans le rapport provisoire lui adressé ont été intégrés dans le présent rapport.

4. CONTEXTES DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2024

Ce point renseigne sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu aussi bien à l'élaboration qu'à l'exécution du budget et sur le Programme du Gouvernement provincial dont le budget est l'émanation.

4.1. Du cadre macroéconomique

Les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution de l'édit budgétaire de la Province pour l'exercice 2024 sont ceux communiqués par la circulaire du Ministre du budget contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget et ceux contenus dans le rapport qui accompagne le projet de loi portant reddition des comptes du Pouvoir central. Ces indicateurs se présentent comme suit :

Tableau n° 1 : Indicateurs macroéconomiques

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
Taux de croissance du PIB	6,4 %	5,40 %
Déflateur du PIB	10,60 %	11,80 %
Taux d'inflation moyen	10,90 %	20,20 %
Taux d'inflation fin période	10,40 %	23,70%
Taux de change moyen (CDF/USD)	2 518,33	2802,80
Taux de change fin période (FC/USD)	2 635,46	2 932,10
PIB nominal (en milliards de CDF)	151 553,43	190 217,23

Source : Note de cadrage juillet 2024, Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique (CPCM), Ministère du Plan

4.2. Du contexte socio-économique de la Province

Selon le Gouvernement provincial, le contexte socio-économique ayant prévalu lors de l'élaboration du budget est essentiellement marqué par les faits suivants :

- la détérioration des infrastructures routières et la flambée des prix des produits de première nécessité ;
- le secteur agricole, levier principal de l'économie de la Province de Lomami, demeure non mécanisé ;
- l'exploitation artisanale de diamant et d'autres matières premières que regorge la Province contribue faiblement à l'économie de celle-ci, et nécessite l'appui des investisseurs susceptibles de faire du secteur minier, un autre levier de développement ;
- la flore et la faune sont potentiellement riches dans la province, mais elles connaissent des problèmes de déforestation et de feu de brousse entraînant la disparition de certaines espèces animales ;
- le secteur de télécommunication a connu, depuis un temps, un développement qui a favorisé des échanges de la Province avec l'extérieur, hormis certains coins entre autres : le secteur de KISENGWA, une partie du secteur de LUBAMBA dans le Lubao et une autre partie du secteur de Ludimbi-Lukula dans le territoire de Kabinda ;

- l'usage des motos dans le transport en commun contribue également au développement socio-économique de la Province ;
- Le chemin de fer, long de 141 km, allant de Lubilanji, dans le Territoire de Luilu, à Lubi dans le Territoire de Kamiji, exploité par la SNCC, connaît à ce jour un trafic régulier des trains marchandises ;
- En outre, il y a lieu de signaler que les activités économiques de la Province ont connu une perturbation due à la période électorale des Gouverneurs de Provinces et l'investiture du Gouvernement provincial à partir du mois de janvier 2024.

5. CANEVAS DU RAPPORT

Le présent rapport comprend, outre l'introduction, deux chapitres, à savoir :

1. Résultats généraux de l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
2. Gestion des autorisations budgétaires

CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2024

Ce chapitre comprend les deux points suivants :

1. Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province ;
2. Analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget de la Province.

1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE

La Cour des comptes examine, de manière globale, les résultats de l'exécution du budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024, comme présentés au tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Prévisions et exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	TAUX
I. RECETTES					
I.1. RECETTES INTERNES	272 704 427 546,93	94 007 087 649,66	178 947 052 211,67	249 712 314,40	34,47
I.1.1. Recettes courantes	176 019 462 594,93	94 007 087 649,66	82 262 087 259,67	249 712 314,40	53,41
I.1.1.1. Part des recettes à caractère national	166 915 369 175,00	91 968 733 153,19	74 946 636 021,81	0,00	55,10
I.1.1.2. Recettes propres	9 104 093 419,93	2 038 354 496,47	7 315 451 237,86	249 712 314,40	22,39
- impôts et taxes d'intérêt commun	4 158 200 994,43	1 151 049 582,28	3 209 796 426,55	202 645 014,40	27,68
- Impôts et taxes spécifiques	4 787 757 875,50	885 620 464,19	3 949 204 711,31	47 067 300,00	18,50
- Recettes administratives	158 134 550,00	1 684 450,00	156 450 100,00	0,00	1,06
I.1.2. Recettes en capital	96 674 964 952,00	0,00	96 674 964 952,00	0,00	-
- Ressources de la Caisse de péréquation	96 674 964 952,00	0,00	96 674 964 952,00	0,00	-
I.1.3. Recettes exceptionnelles	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	-
I.2. RECETTES EXTERIEURES	86 662 624 664,30	22 305 410 786,06	64 357 213 878,24	0,00	25,74
Dons et legs extérieurs courant	86 662 624 664,30	22 305 410 786,06	64 357 213 878,24	0,00	25,74
TOTAL RECETTES	359 367 052 211,23	116 312 498 435,72	243 304 266 089,91	249 712 314,40	32,37
RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX
II. DEPENSES					
2.1. DEPENSES COURANTES	132 097 168 702,19	93 494 080 197,76	56 245 660 817,62	17 642 572 313,19	70,77
2.1.1. Dette publique en capital	2 597 769 776,03	505 260 176,00	2 092 509 600,03	-	19,45
2.1.2. frais financiers	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00	-	-
2.1.3. Dépenses de personnel	74 118 432 696,00	86 825 257 101,18	4 903 635 508,01	17 642 572 313,19	117,14
2.1.4. Biens et matériels	1 291 673 248,80	642 474 460,00	675 994 688,80	-	49,74
2.1.5. Dépenses de prestations	2 746 355 554,60	716 358 333,40	2 029 997 221,20	-	26,08
2.1.6. Transferts et interventions	51 317 937 426,76	4 804 730 127,18	46 518 523 799,58	-	9,35
2.2. DEPENSES EN CAPITAL	227 269 883 509,04	22 623 527 595,06	204 646 355 913,98	-	9,95
2.2.1. Equipements	20 507 504 186,15	119 366 250,00	20 388 137 936,15	-	0,58
2.2.2. Constructions, Réfections, Réhabilitation...	206 762 379 322,89	22 504 161 345,06	184 258 217 977,83	-	10,98
TOTAL DEPENSES	359 367 052 211,23	116 117 607 792,82	260 892 016 731,60	17 642 572 313,19	32,31
RESULTAT (Excédent budgétaire)		194 890 642,90			

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions du budget de la Province pour l'exercice 2024 sont arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 359 367 052 211,23**.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées sont de **CDF 116 312 498 435,72**, soit un taux de réalisation de **32,37 %**.

Les dépenses exécutées sont de **CDF 116 117 607 792,82**, soit un taux d'exécution de **32,31 %**.

Du rapprochement des recettes réalisées de **CDF 116 312 498 435,72** aux dépenses exécutées de **CDF 116 117 607 792,82**, soit un excédent budgétaire de **CDF 194 890 642,90**.

1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les opérations de prévisions et de réalisation des recettes d'une part et celles de prévisions et de l'exécution des dépenses d'autre part, ainsi que le résultat réalisé au cours de l'exercice 2024.

1.2.1. ANALYSE DES RECETTES

Il s'agit d'analyser les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province au cours de l'exercice 2024.

1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce point porte sur les prévisions des recettes du budget de l'exercice ainsi que l'évolution de ces prévisions de 2023 à 2024.

a. Prévisions des recettes du budget de l'exercice

Le tableau ci-dessous reprend les prévisions des recettes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Tableau n° 3 : Prévisions des recettes du Budget de l'exercice 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	Prévisions	
	Montant	Part relative
I.1. RECETTES INTERNES	272 704 427 546,93	75,88
I.1.1. Recettes courantes	176 019 462 594,93	48,98
I.1.1.1. Part des recettes à caractère national	166 915 369 175,00	46,45
I.1.1.2. Recettes propres	9 104 093 419,93	25,33
- Impôts et taxes d'intérêt commun	4 158 200 994,43	1,16
- Impôts et taxes spécifiques	4 787 757 875,50	1,33
- Recettes administratives	158 134 550,00	0,04
I.1.2. Recettes en capital	96 674 964 952,00	26,90
- Ressources de la Caisse de péréquation	96 674 964 952,00	26,90
I.1.3. Recettes exceptionnelles	10 000 000,00	0,00
I.2. RECETTES EXTERIEURES	86 662 624 664,30	24,12
- Dons et legs extérieurs courant	86 662 624 664,30	24,12
TOTAL RECETTES	359 367 052 211,23	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Les prévisions des recettes s'élèvent à CDF 359 369 052 211,23. Elles sont constituées des recettes internes de CDF 272 704 427 546,93, soit 75,88 % et des recettes extérieures de CDF 86 662 624 664,30, soit 24,12 %.

Les recettes internes comprennent les recettes courantes de CDF 176 019 462 594,93, équivalent à 48,98 %, les recettes en capital de CDF 96 674 964 952,00, soit 26,90 % ainsi que des recettes exceptionnelles de CDF 10 000 000,00 représentant 0,00 %.

Observation n° 1 : Discordance entre les montants des prévisions budgétaires repris dans l'édit portant budget de la Province et ceux repris dans le projet d'édit portant reddition des comptes

L'examen de l'édit budgétaire 2024 et du projet d'édit portant reddition des comptes du même exercice a permis à la Cour des comptes de relever une discordance entre les montants des prévisions budgétaires repris dans les deux documents précités comme illustré dans le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Prévisions de l'édit budgétaire et celles du projet d'édit portant reddition des comptes

N°	Libellé	Prévisions Edit budgétaire	Prévisions Projet portant reddition des comptes
01	Produits de vente du bulletin officiel de la province	2 354 ,60	26 354,60
02	Taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction	287 265 140,00	293 265 140,00
03	Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières : permis de chasse	13 177,30	131 773,00
04	Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières : permis d'exploitation des menus des produits	13 177,30	131 773,00
05	Taxe sur permis de coupe artisanale de bois licence vente de bois scié	4 473 828,00	4 743 828,00
06	Taxe sur octroi du certificat de conformité de tout ou partie des ouvrages, installation de production de transport...	527 092,00	53 092,00
07	Taxe sur le petit commerce frontalier des produits pétroliers	65 000 000,00	6 000 000,00
08	Quotité sur la photocopie	4 661 550,00	4 361 550,00
09	Quotité de transfert des athlètes inter entente et interlignes	150 000,00	100 000,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Cette discordance de montants des prévisions budgétaires jette le doute sur la sincérité des données communiquées à la Cour des comptes.

En réponse, l'Exécutif provincial de Lomami estime que cette incohérence est due à une erreur de transcription des chiffres de l'édit budgétaire 2024 vers le projet d'édit portant reddition des comptes du même exercice. Tout en capitalisant cette observation, l'Exécutif provincial a mis à profit les corrections en les intégrant dans l'Edit portant reddition des comptes exercice 2024.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de transcrire fidèlement les données du budget lors de l'élaboration du projet d'édit portant reddition des comptes.

Observation n°2 : Deux imputations pour les mêmes actes générateurs des recettes

L'examen de l'édit budgétaire et du projet d'édit portant reddition des comptes a permis de relever des cas de divergence dans les imputations de mêmes actes générateurs des recettes consignés dans les deux documents mentionnés ci-dessus. Ci-après les cas concernés.

Tableau n°5 : Deux imputations pour les mêmes actes générateurs des recettes

N°	Libellé	Edition budgétaire	Projet d'édit portant reddition des comptes
01	Permis de chasse	17 13 62 13	17 13 43 00
02	Permis de capture commerciale (Attraper les animaux)	17 13 62 13	17 13 43 00
03	Taxe d'agrément d'un électricien indépendant	17 13 63 24	17 13 62 12
04	Taxe sur autorisation d'implantation des cabines électriques MT/BT	17 13 61 82	17 13 62 12
05	Taxe sur le petit commerce frontalier des produits pétroliers	27 41 54 85	27 42 81 80
06	Taxe sur autorisation de création d'une agence de presse provinciale	17 13 38 10	17 13 52 82

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

En réponse, l'Exécutif provincial de Lomami prend acte de l'observation et révèle qu'il y a eu une erreur matérielle de frappe lors de la saisie et en plus, la nomenclature de 2015 présente certaines insuffisances par rapport à l'ordonnance 18/04, et les corrections ont été intégrées dans le projet d'édit portant reddition des comptes, exercice 2024.

b. Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024

L'évolution des prévisions des recettes de la province pour les exercices 2023 et 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°6 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	2023	2024	Evolution	
			Montant	%
I. Recettes internes	244 688 168 462,45	272 704 427 546,93	28 016 259 084,48	11,45
1.1. Recettes courantes	158 774 338 570,47	176 019 462 594,93	17 245 124 024,46	10,86
1.1.1. Part des recettes à caractère national allouées à la province	148 335 796 922,87	166 915 369 175,00	18 579 572 252,13	12,53
1.1.2. Recettes propres	10 438 541 647,60	9 104 093 419,93	(1 334 448 227,67)	(12,78)
- Impôts droits et taxes d'intérêt	5 697 258 125,60	4 158 200 994,43	(1 539 057 131,17)	(27,01)
- Taxes spécifiques de la province	4 473 948 760,00	4 787 757 875,50	«313 809 115,50	6,55
- Recettes administratives	267 334 762,00	158 134 550,00	(109 200 212,00)	(40,85)
1.2. Recettes en capital	85 913 829 891,98	96 674 964 952,00	10 761 135 060,02	12,53
- Caisse de péréquation	85 913 829 891,98	96 674 964 952,00	10 761 135 060,02	12,53
1.3 Recettes exceptionnelles	0,00	10 000 000,00	0,00	-
- Subventions du Pouvoir central	0,00	10 000 000,00	0,00	-
II. Recettes extérieures	46 621 097 493,60	86 662 624 664,30	40 041 527 170,70	85,89
- Dons et legs extérieurs courants	46 621 097 493,60	86 662 624 664,30	40 041 527 170,70	85,89
Total Recettes	291 309 265 956,05	359 367 052 211,23	68 057 786 255,18	23,36

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des recettes de la province sont passées de **CDF 291 309 265 956,05** en 2023 à **CDF 359 367 052 211,23** en 2024, enregistrant une augmentation de **CDF 68 057 786 255,18**, soit un taux de **23,36%**. Les recettes internes sont passées de **CDF 244 688 168 462,45** en 2023 à **CDF 272 704 427 546,93** en 2024, soit une augmentation de **CDF 28 016 259 084,48**, représentant **11,45 %**.

Les prévisions des recettes courantes de l'exercice 2023 ont connu un accroissement de **CDF 17 245 124 024,46** soit **10,86 %**, passant de **CDF 158 774 338 570,47** en 2023 à **CDF 176 019 462 594,93** en 2024.

Les prévisions des recettes propres de la province ont connu une régression de **CDF 1 334 448 227,67**, représentant **12,78 %**, passant de **CDF 10 438 541 647** en 2023 à **CDF 9 104 093 419,93** en 2024.

Les prévisions des recettes en capital, quant à elles, ont connu une augmentation de **CDF 10 761 135 060,02**, passant de **CDF 85 913 829 891,98** en 2023 à **CDF 96 674 964 952,00** en 2024, soit un taux de **12,53 %**.

Les recettes exceptionnelles, prévues à **CDF 10 000 000,00** en 2024, ne l'ont pas été en 2023.

Pour leur part, les recettes extérieures sont passées de **CDF 46 621 097 493,60** en 2023 à **CDF 86 662 624 664,30** en 2024, soit une augmentation de **CDF 40 041 527 170,70**, représentant **85,89 %**.

1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées

Ce point analyse les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 ainsi que leur évolution de 2023 à 2024.

a. Recettes réalisées en 2024

Le tableau ci-dessous présente les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Tableau n° 7 : Recettes réalisées de la province en 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	%
RECETTES	359 367 052 211,23	116 312 498 435,72	243 304 266 089,91	249 712 314,40	32,37
I. RECETTES INTERNES	272 704 427 546,93	94 007 087 649,66	178 947 052 211,67	249 712 314,40	34,47
I.1 Recettes courantes	176 019 462 594,93	94 007 087 649,66	82 262 087 259,67	249 712 314,40	53,41
I.1.1 Part de recettes à caractère national	166 915 369 175,00	91 968 733 153,19	74 946 636 021,81	249 712 314,40	55,10
I.1.2 Recettes propres	9 104 093 419,93	2 038 354 496,47	7 315 451 237,86	249 712 314,40	22,39
- Recettes d'intérêt commun	4 158 200 994,43	1 151 049 582,28	3 209 796 426,55	202 645 014,40	27,68
- Recettes spécifiques	4 787 757 875,50	885 620 464,19	3 949 204 711,31	47 067 300,00	18,50
- Recettes administratives	158 134 550,00	1 684 450,00	156 450 100,00	-	1,07
I.2 Recettes en capital	96 674 964 952,00	-	96 674 964 952,00	-	-
- Fonds de Péréquation	96 674 964 952,00	-	96 674 964 952,00	-	-
1.3. Recettes exceptionnelles	10 000 000,00	-	10 000 000,00	-	-
- Dons et legs Intérieurs projets	10 000 000,00	-	10 000 000,00	-	-
II. RECETTES EXTERIEURES	86 662 624 664,30	22 305 410 786,06	64 357 213 878,24	-	25,74
Dons et legs extérieurs projets	86 662 624 664,30	22 305 410 786,06	64 357 213 878,24	-	25,74

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les recettes réalisées par le Gouvernement provincial s'élèvent à **CDF 116 312 498 435,72** sur des prévisions de **CDF 359 367 052 211,23**, soit un taux de **32,37 %**. Elles sont constituées des recettes internes réalisées à **CDF 94 007 087 649,66** sur des prévisions de **CDF 272 704 427 546,93**, soit un taux de **34,47 %** et des recettes extérieures réalisées à **CDF 22 305 410 786,06** sur des prévisions de **CDF 86 662 624 664,30**, soit un taux de **25,74%**.

Les recettes internes réalisées sont constituées uniquement des recettes courantes de **CDF 94 007 087 649,66** sur des prévisions de **CDF 176 019 462 594,93**, soit un taux de réalisation de **53,41 %**.

Observation n°3 : Faible taux de réalisation des recettes propres

L'article 34 de la Loi financière n°83-003 du 23 février 1983 telle que modifiée et complétée par la Loi n°84-003 du 07 novembre 1984, l'Ordonnance-loi n°85-037 du 19 septembre 1985, l'Ordonnance-loi 87-004 du 10 janvier 1987 et l'Ordonnance-loi n°87-065 du 04 octobre 1987 dispose dans son deuxième alinéa : « ... *les responsables à qui ils ont donné délégation à cet effet, sont tenus responsables de la réalisation des recettes incombant à leurs administrations, le montant des recettes étant considéré comme un minimum obligatoire. Sont également tenus responsables, les gestionnaires des crédits des Entités Administratives Décentralisées, seront punis d'une servitude pénale...* ».

L'analyse par la Cour des comptes des données relatives à l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 permet de constater que sur des prévisions des recettes propres de **CDF 9 104 093 419,93**, le Gouvernement provincial de Lomami n'a réalisé que **CDF 2 038 354 496,47**, soit un taux de réalisation de **22,39 %**, largement inférieur au minimum requis de 100 %.

Cette contreperformance est due notamment à la non réalisation des recettes sur plusieurs actes générateurs comme indiqué au tableau ci-dessous.

Tableau n°8 : Actes générateurs n'ayant connu aucune réalisation

NATURE	LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS
17182700	Droit d'octroi pour carte de résidence pour étranger	1 054 184,00	-
27422882	Taxe d'identification annuelle du personnel et des sociétés de gardiennage	3 030 779,00	-
27012110	Produits de vente de publication de l'Assemblée provinciale	26 354,60	-
27484820	Produits de vente du bulletin officiel de la province	26 354,60	-
27012282	Produits de vente DAO sur les marchés publics	27 277 011,00	-
17136310	Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction ...	11 859 570,00	-
17136335	Taxe d'agrément d'un service public, privé ou profession auxiliaire de transport	9 487 656,00	-
27022490	Taxe statistique d'embarquement local dans les avions	13 177,30	-
17122300	Droit de conversion des titres immobiliers	428 996 668,05	-
17122400	Taxe spéciale sur le transfert de contrat en matière foncière	197 659,50	-
	Taxe sur le permis de construire une station-service de 3 pompes maximum	65 886,50	-
17136144	Taxe sur construction ou implantation sur la voie publique des panneaux, enseignes et appareils destinés à recevoir une publicité graphique	896 056,40	-

27415230	Produits de location de maisons du domaine privé de la Province	143 896 116,00	-
17153140	Taxe sur le permis de commerce frontalier des produits vivriers de première nécessité	13 836 165,00	-
17136212	Taxe sur l'octroi pour la modification de concession, des licences et des autorisations	1 632 510,40	-
17136212	Taxe sur autorisation d'implantation de cabine électrique MT/BT	263 546,00	-
17136212	Taxe sur approbation d'une étude, d'un schéma, et d'un plan des infrastructures ...	1 317 730,00	-
17136212	Taxe sur l'octroi du certificat de conformité de tout ou partie des ouvrages, installations de productions, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique d'intérêt provincial	53 092,00	-
17136212	Taxe sur l'octroi du certificat de conformité des installations intérieures des usagers de l'électricité	724 751,50	-
27426243	Redevance sur les activités d'un électricien indépendant	4 000 000,00	-
27428180	Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et ...	13 177 300,00	-
27428180	Quotité sur les frais en rémunération des services rendus	1 200 000,00	-
	Taxe d'agrément annuelle de groupement minier d'exploitation artisanale	2 635 460,00	-
17136222	Taxe sur autorisation d'exercer le métier de guide de tourisme	197 659,50	-
17134300	Permis de capture commerciale (attraper les animaux)	65 886,50	-
27012222	Produits de délivrance des titres scolaires d'un institut technique médical	1 263 000,00	-
27425820	Frais de non-contagiosité de transport de cadavre humain à l'intérieur et à l'extérieur de la Province	165 000,00	-
17135282	Taxe sur autorisation de création d'une agence de presse provinciale	4 743 828,00	-
27415241	Droit de location des complexes sportifs appartenant à la Province (Aires de jeux, tribunes, locaux)	79 063,80	-
27427300	Taxe d'enregistrement annuel des Ets de loisirs	1 317 730,00	-
27022513	Quotité de transfert des athlètes inter entente et inter ligue	100 000,00	-
27022520	Taxe sur autorisation de loisirs	2 134 722,60	-
27422850	Droit de délivrance du document de recensement annuel : carte d'artisan, d'écrivain	3 953 190,00	-
27422850	Droit de délivrance du document de recensement annuel (D'une association culturelle)	263 546,00	-
17136400	Taxe d'agrément pour association culturelle, artistique et artisanale	527 092,00	-
17136339	Taxe sur la production industrielle de l'huile de palme, cacao ou caoutchouc	461 205,50	-
27422820	Taxe sur la feuille de route de véhicule importé	790 638,00	-
17136148	Taxe sur la construction des antennes de télécommunication	15 812 760,00	-
	Taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction	293 265 140,00	-
17134840	Taxe sur le détention et la vente de diamant dit spécial stone de 5 carats	6 588 650,00	-

27415484	Taxe d'agrément annuelle de groupement minier d'exploitation artisanale	2 635 460,00	-
27415485	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	5 270 920,00	-
27415462	Taxe sur enregistrement de drague et motopompe d'exploitation minière artisanale de 1 à 4 pouces	6 588 650,00	-
27022520	Taxe sur autorisation de fonctionnement des organismes provinciaux de la jeunesse et des loisirs	527 092,00	-
27012552	Quotité sur la photographie	4 361 550,00	-
27012552	Quotité de 40 % sur le minerval / FPN	29 077 000,00	-
	Quotité du trésor public provincial sur la participation de l'examen d'Etat	58 154 000,00	-
	Quotité du trésor public provincial sur la participation au TENASOP	25 000 000,00	-
	TOTAL RECETTES	1 129 011 811,75	

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Réponse du Gouvernement provincial

L'Exécutif provincial prend bonne note de cette observation et une étude minutieuse est en train d'être menée sur les statistiques de dernières années pour mieux présenter nos prévisions en tenant essentiellement compte des actes générateurs régulièrement recouverts afin de présenter à l'avenir, des prévisions réalistes.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de mener des campagnes de sensibilisation au civisme fiscal en vue d'une mobilisation plus accrue de ses recettes propres, renforcer la transparence et la lutte contre la corruption.

b. Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réalisées par le Gouvernement provincial de 2023 à 2024.

Tableau n° 9 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	2023	2024	Evolution	
			Montant	%
RECETTES	119 756 610 577,61	116 312 498 435,72	(3 444 112 141,89)	(2,88)
I. Recettes Internes	76 822 506 750,60	94 007 087 649,66	17 184 580 899,06	22,37
1.1. Recettes courantes	76 822 506 750,60	94 007 087 649,66	17 184 580 899,06	22,37
I.1.1. Part des recettes à caractère National	74 535 962 387,87	91 968 733 153,19	17 432 770 765,32	23,39
I.1.2. Recettes propres	2 286 544 362,73	2 038 354 496,47	(248 189 866,26)	10,84
- Impôts et taxes d'IC	1 029 198 588,16	1 151 049 582,28	121 850 994,12	11,84
- Impôts et taxes spécifiques	58 137 300,00	885 620 464,19	827 483 164,19	1,42
II. Recettes Extérieures	42 934 103 827,02	22 305 410 786,06	(20 628 693 040,96)	(48,05)

Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édits portant reddition des comptes des budgets de la Province de Lomami pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes totales réalisées sont passées de CDF 119 756 610 577,61 en 2023 à CDF 116 312 498 435,72 en 2024, soit une diminution de CDF 3 444 112 141,89, représentant 2,88 %.

Les recettes internes ont enregistré une augmentation de CDF 17 184 580 899,06, représentant 22,37%, passant de CDF 76 822 506 750,60 en 2023 à CDF 94 007 087 649,66 en 2024.

Les recettes extérieures ont diminué de CDF 20 628 693 040,96, soit 48,05 %, passant de CDF 42 934 103 827,02 en 2023 à CDF 22 305 410 786,06 en 2024.

La Cour des comptes constate que durant les deux (02) derniers exercices budgétaires, la Province n'a réalisé aucune recette en capital ni exceptionnelle.

1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES

Dans ce point, la Cour des comptes analyse les prévisions et l'exécution des dépenses de la province pour l'exercice 2024.

1.2.2.1. Analyse de prévisions des dépenses

Ce point examine les prévisions des dépenses de l'exercice et leur évolution par rapport à celles de l'exercice précédent.

a) Prévisions des dépenses de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des dépenses de l'exercice 2024.

Tableau n° 10 : Prévisions des dépenses de l'exercice 2024

LIBELLE	Prévisions	
	Montant	Part relative
I.1. DEPENSES COURANTES	132 097 168 702,19	36,76
- Dette publique en capital	2 597 769 776,03	0,72
- Frais financiers	25 000 000,00	0,01
- Dépenses de personnel	74 118 432 696,00	20,62
- Biens et matériels	1 291 673 248,80	0,36
- Dépenses de prestations	2 746 355 554,60	0,76
- Transferts et interventions	51 317 937 426,76	14,28
I.2. DEPENSES EN CAPITAL	227 269 883 509,04	63,24
- Equipements	20 507 504 186,15	5,71
- Construction, réfection, réhabilitation,	206 762 379 322,89	57,53
Total DEPENSES	359 367 052 211,23	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que le total de prévisions des dépenses de l'exercice 2024 se chiffre à CDF 359 367 052 211,23 et se répartit en prévision des dépenses courantes pour CDF 132 097 168 702,19, représentant 36,76 % de l'ensemble des dépenses et en prévision des dépenses en capital de CDF 227 269 883 509,04, soit 63,24 %.

b. Evolution de prévisions des dépenses de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de 2023 à 2024.

Tableau n° 11 : Evolution de prévisions des dépenses budgétaires de 2023 à 2024

DEPENSES	2023	2024	VARIATION	
			Montant	%
I. DEPENSES COURANTES	119 124 342 658,41	132 097 168 702,19	12 972 826 043,78	10,89
- Dette publique en capital	4 912 378 457,97	2 597 769 776,03	(2 314 608 681,94)	(47,12)
- Frais financiers	0,00	25 000 000,00	25 000 000,00	-
- Dépenses de personnel	77 281 333 521,93	74 118 432 696,00	(3 162 900 825,93)	(4,09)
- Biens et matériels	1 054 948 780,00	1 291 673 248,80	236 724 468,80	22,44
- Dépenses de prestations	2 485 710 400,00	2 746 355 554,60	260 645 154,60	10,49
- Transferts et interventions	33 389 971 498,51	51 317 937 426,76	17 927 965 928,25	53,69
II. DEPENSES EN CAPITAL	172 184 923 297,64	227 269 883 509,04	55 084 960 211,40	31,99
- Equipements	12 389 859 415,89	20 507 504 186,15	8 117 644 770,26	65,52
- Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage	159 805 063 881,75	206 762 379 322,89	46 957 315 441,14	29,38
TOTAL DEPENSES	291 309 265 956,45	359 367 052 211,23	68 057 786 254,78	23,36

Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édits portant reddition des comptes des budgets de la Province de Lomami pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les prévisions des dépenses du budget de la Province sont passées de **CDF 291 309 265 956,45** en 2023 à **CDF 359 367 052 211,23** en 2024, soit une augmentation de **CDF 68 057 786 254,78**, représentant un taux de 23,36%.

Les dépenses courantes sont passées de **CDF 119 124 342 658,41** en 2023 à **CDF 132 097 168 702,19** en 2024, soit une augmentation de **CDF 12 972 826 043,78**, représentant 10,89 %.

Les dépenses en capital ont connu un accroissement de **CDF 55 084 960 211,40**, passant de **CDF 172 184 923 297,64** en 2023 à **CDF 227 269 883 509,04** en 2024, soit 31,99 %.

1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées

Sous ce point, la Cour des comptes analyse les dépenses exécutées par la province au cours de l'exercice 2024 et les compare à celles de 2023.

a) Dépenses exécutées au cours de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente les dépenses exécutées par le Gouvernement provincial au cours de l'exercice 2024.

Tableau n° 12 : Exécution des dépenses de l'exercice 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX
TOTAL DEPENSES	359 367 052 211,23	116 117 607 792,82	260 892 016 731,60	17 642 572 313,19	32,31
I.DEPENSES COURANTES	132 097 168 702,19	93 494 080 197,76	56 245 660 817,62	17 642 572 313,19	70,78
- Dette publique en capital	2 597 769 776,03	505 260 176,00	2 092 509 600,03	-	19,45
- Frais financiers	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00	-	-
- Dépenses de personnel	74 118 432 696,00	86 825 257 101,18	4 935 747 908,01	17 642 572 313,19	117,14
- Biens et matériels	1 291 673 248,80	642 474 460,00	649 198 788,80	-	49,74
- Dépenses de prestations	2 746 355 554,60	716 358 333,40	2 029 997 221,20	-	26,08
-Transferts et interventions	51 317 937 426,76	4 804 730 127,18	46 513 207 299,58	-	9,36
II.DEPENSES EN CAPITAL	227 269 883 509,04	22 623 527 595,06	204 646 355 913,98	-	9,95
- Equipements	20 507 504 186,15	119 366 250,00	20 388 137 936,15	-	0,58
- Construction, ...	206 762 379 322,89	22 504 161 345,06	184 258 217 977,83	-	10,88

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Les dépenses de la province exécutées en 2024 s'élèvent à **CDF 116 117 607 792,82** sur des prévisions de **CDF 359 367 052 211,23**, soit un taux de **32,31%**. Elles comprennent les dépenses courantes, exécutées à **CDF 93 494 080 197,76** sur des prévisions de **CDF 132 097 168 702,19**, soit un taux de **70,77%** et les dépenses en capital exécutées à **CDF 22 623 527 595,06** sur des prévisions de **CDF 227 269 883 509,04**, soit un taux de **9,95 %**.

Observation n° 4 : Non-respect de l'obligation de rétrocéder 40 % des recettes sur impôts et taxes d'intérêt commun aux ETD

L'article 225 de la LOFIP dans sa dernière ligne dispose : « les entités territoriales décentralisées ont également droit à 40% des recettes d'intérêt commun réalisées par la province ».

La Cour des comptes a, après revue analytique des données transmises par le Gouvernement provincial pour la reddition des comptes de son budget pour l'exercice 2024, constaté que ce dernier a réalisé des recettes de **CDF 1 151 049 582,28** au titre d'impôts et taxes d'intérêt commun et dont les 40 % revenant aux ETD se chiffrent à **CDF 460 419 832,91** pour lesquels aucun paiement n'a été effectué.

Réponse du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial de Lomami prend acte de l'observation et promet de s'améliorer à l'avenir.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial le strict respect des dispositions de l'article susmentionné.

Observation n° 5 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

Les investissements constituent une source de production de richesse, base de développement d'un pays, d'une province ou encore d'une entité territoriale décentralisée.

La revue des dépenses payées au cours de l'exercice 2024 permet de constater que sur un total de **CDF 116 117 607 792,82**, les dépenses courantes représentent **CDF 93 494 080 197,76**, soit 80,52 % tandis que les dépenses en capital n'ont consommés que **CDF 22 623 527 595,06** représentant 19,48 %.

Réponse du Gouvernement provincial

A ce niveau, l'observation est pertinente, mais cela est dû, d'une part, aux dépenses courantes, où on a enregistré le dépassement de CDF 12 706 824 405,18, le fonctionnement normal des Institutions provinciales et, d'autre part, au non envoi régulier des frais de fonctionnement ainsi que les frais d'investissements en faveur de la Province y compris la non opérationnalisation de la Caisse de péréquation.

Bref, c'est une observation imputable au Gouvernement central qui est la cause du déséquilibre et non de la Province.

b. Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024

Les dépenses exécutées par la province ont évolué de 2023 à 2024 comme présenté au tableau ci-après.

Tableau n° 13 : Evolution des dépenses exécutées en 2023 à 2024

RUBRIQUES	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
TOTAL DEPENSES	119 746 346 068,96	116 117 607 792,82	(3 628 738 276,14)	(3,03)
I. DEPENSES COURANTES	76 521 238 841,94	93 494 080 197,76	16 972 841 355,82	22,18
- Dette publique en capital	698 939 519,00	505 260 176,00	(193 679 343,00)	(27,71)
- Frais financiers	0,00	0,00	0,00	-
- Dépenses de personnel	70 677 528 464,87	86 825 257 101,18	16 147 728 636,31	22,85
- Biens et matériels	587 316 450,00	642 474 460,00	55 158 010,00	9,39
- Dépenses de prestations	759 259 750,00	716 358 333,40	(42 901 416,60)	(5,65)
- Transferts et interventions	3 798 194 658,07	4 804 730 127,18	1 006 535 469,11	26,50
II. DEPENSES EN CAPITAL	43 225 107 227,02	22 623 527 595,06	(20 601 579 631,96)	(47,66)
- Equipements	45 113 000,00	119 366 250,00	(74 253 250,00)	164,59
- Construction, réfection,...	43 179 994 227,02	22 504 161 345,06	(20 675 832 881,96)	(47,88)

Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édits portant reddition des comptes des budgets de la Province de Lomami pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les dépenses totales exécutées sont passées de **CDF 119 746 346 068,96** en 2023 à **CDF 116 117 607 792,82** en 2024, soit une diminution de **CDF 3 628 738 276,14**, équivalant à 3,03 %. Cette diminution des dépenses exécutées en 2024 est consécutive à :

- l'augmentation des dépenses courantes, passées de **CDF 76 521 238 841,94** en 2023 à **CDF 93 494 080 197,76** en 2024, soit un accroissement de **CDF 16 972 841 355,82**, représentant **22,18 %** ;
- la diminution des dépenses en capital, passées de **CDF 43 225 107 227,02** en 2023 à **CDF 22 623 527 595,06** en 2024, soit une baisse de **CDF 20 601 579 631,96**, représentant **47,66 %** ;

1.2.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Sous ce point, la Cour des comptes examine le résultat réalisé au cours de l'exercice 2024 et le compare à celui de l'exercice précédent.

a) Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2024.

Tableau n° 14 : Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes internes	94 007 087 649,66	
Recettes extérieures	22 305 410 786,06	
Dettes publiques en capital		505 260 176,00
Dépenses de personnel		86 825 257 101,18
Biens et matériels		642 474 460,00
Dépenses de prestations		716 358 333,40
Transferts et interventions		4 804 730 127,18
Equipements		119 366 250,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages		22 504 161 345,06
Total budget général	116 312 498 435,72	116 117 607 792,82
Résultat (excédent budgétaire)		194 890 642,90
Balance	116 312 498 435,72	116 312 498 435,72

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

L'exécution du budget pour l'exercice 2024 se clôture par un excédent budgétaire de **CDF 194 890 642,90**, résultant de la différence entre les recettes réalisées de **CDF 116 312 498 435,72** et les dépenses exécutées de **CDF 116 117 607 792,82**.

b. Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024

De 2023 à 2024, le solde de l'exécution du budget de la Province a évolué tel qu'indiqué au tableau ci-après :

**Tableau n° 15 : Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024
(en CDF)**

Rubrique	2023	2024	Evolution	
			Montant	%
Résultat	10 264 508,66	194 890 642,90	184 626 134,24	1 798,68

Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édits portant reddition des comptes des budgets de la Province de Lomami pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus indique que le résultat de l'exécution du budget est passé de CDF 10 264 508,66 en 2023 à CDF 194 890 642,90 en 2024, soit une augmentation de CDF 184 626 134,24, représentant 1 798,68 %.

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées et sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques.

Elle porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aussi bien aux dépenses courantes qu'aux dépenses en capital.

Dans le cas sous examen, il est question de s'assurer que l'exécution des dépenses inscrites à l'Edit n° 23/01 du 28 décembre 2023 portant budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2024 est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Ce chapitre traite des modifications des crédits et de leur utilisation.

2.1. MODIFICATIONS DES CREDITS

Les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées soit, par un édit budgétaire rectificatif (provinces), soit par un virement ou par un transfert des crédits. Elles concernent aussi bien leurs montants que leur répartition. L'analyse porte à la fois sur les dépenses courantes et sur les dépenses en capital.

L'examen de l'exécution de l'Edit n° 23/01 du 28 décembre 2023 portant budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024 n'a renseigné aucun virement, ni transfert des crédits, encore moins un édit budgétaire rectificatif.

Il n'y a donc pas eu modification des crédits au cours de l'exercice sous revue.

2.2. UTILISATION DES CREDITS

Ce point traite successivement des crédits consommés, des crédits non consommés et de dépassements des crédits.

2.2.1. Crédits consommés

Les crédits consommés au cours de l'exercice sous examen sont présentés au tableau ci-après.

Tableau n° 13 : Utilisation des crédits ouverts au cours de l'exercice 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX
DEPENSES	359 367 052 211,23	116 117 607 792,82	260 892 016 731,60	17 642 572 313,19	32,31
I.DEPENSES COURANTES	132 097 168 702,19	93 494 080 197,76	56 245 660 817,62	17 642 572 313,19	70,78
- Dette publique en capital	2 597 769 776,03	505 260 176,00	2 092 509 600,03	-	19,45
- Frais financiers	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00	-	-
- Dépenses de personnel	74 118 432 696,00	86 825 257 101,18	4 935 747 908,01	17 642 572 313,19	117,14
- Biens et matériels	1 291 673 248,80	642 474 460,00	649 198 788,80	-	49,74
- Dépenses de prestations	2 746 355 554,60	716 358 333,40	2 029 997 221,20	-	26,08
- Transferts et interventions	51 317 937 426,76	4 804 730 127,18	46 513 207 299,58	-	9,36
II.DEPENSES EN CAPITAL	227 269 883 509,04	22 623 527 595,06	204 646 355 913,98	-	9,95
- Equipements	20 507 504 186,15	119 366 250,00	20 388 137 936,15	-	0,58
- Construction, ...	206 762 379 322,89	22 504 161 345,06	184 258 217 977,83	-	10,88

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique qu'au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement provincial de Lomami a consommé des crédits de **CDF 116 117 607 792,82** sur un total des crédits ouverts de **CDF 359 367 052 211,23**, soit un taux de **32,31 %**.

Sur les crédits de **CDF 132 097 168 702,19** alloués au financement des dépenses courantes, le Gouvernement provincial a consommé **CDF 93 494 080 197,76**, soit un taux de **70,78 %**.

Pour ce qui est des dépenses en capital, les crédits de **CDF 22 623 527 595,06** ont été consommés sur des crédits ouverts de **CDF 227 269 883 509,04**, soit un taux de **9,95 %**.

2.2.2. Crédits non consommés

Le tableau n°13 ci-dessus renseigne que sur un total des crédits ouverts de **CDF 359 367 052 211,23**, l'Exécutif provincial de Lomami a consommé les crédits de **CDF 116 117 607 792,82**, dégageant ainsi un total des crédits non consommés de **CDF 260 892 016 731,60**. Ces derniers concernent aussi bien les dépenses courantes que celles en capital.

En ce qui concerne les dépenses courantes, les crédits de **CDF 56 245 660 817,62** n'ont pas été consommés sur un total des crédits ouverts de **CDF 132 097 168 702,19**, soit un taux de **42,58 %**.

L'article 142 alinéa 3 de la LOFIP dispose ce qui suit : « l'édit ou la décision portant reddition des comptes annule la différence entre le montant de crédits ouverts par le Budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui de crédits reportés conformément aux articles 166 et 194 de la présente loi ». Conformément à cette disposition légale, l'édit portant reddition des comptes annule le crédit de **CDF 56 245 660 817,62**.

Pour ce qui est des dépenses en capital, les crédits de **CDF 204 646 355 913,98** n'ont pas été consommés sur les crédits ouverts de **CDF 227 269 883 509,04**, soit un taux de 90,05%.

Conformément aux dispositions des articles 166 et 194 de la Lofip, les crédits non consommés au titre des dépenses en capital de **CDF 204 646 355 913,98** sont à reporter à l'exercice budgétaire suivant.

2.2.3. Dépassement de crédits

L'examen de la consommation des crédits relatifs aux dépenses de personnel du budget de la Province de Lomami renseigne que le Gouvernement provincial a consommé les crédits de **CDF 85 530 971 915,19** sur un total de crédits ouverts de **CDF 67 888 399 602,00** pour la couverture des charges transférées, soit un dépassement de **CDF 17 642 572 313,19**, équivalant à **25,99 %**.

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 2 de la LOFIP, le Gouvernement provincial de Lomami est appelé à solliciter l'ouverture des crédits complémentaires de **CDF 17 642 572 313,19** auprès de l'Assemblée provinciale pour approuver lesdits dépassements.

Observation n° 6 : Dépassement sur crédits limitatifs

L'article 151 de la Lofip dispose : « *les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires* ».

La revue des données présentées par le Gouvernement provincial de Lomami pour la reddition de son budget de l'exercice 2024 permet de constater que les crédits de **CDF 17 642 572 313,19** relatifs aux paiements des charges transférées ont été consommés en dépassement, en violation de la disposition légale sus évoquée.

Réponse de l'Exécutif provincial

Cette remarque est fondée sur le fait qu'au cours de l'année 2024, le dépassement est dû à l'augmentation des frais de fonctionnement des écoles primaires, des salaires des enseignants, des primes de gratuité ainsi que les primes dans le secteur de la santé, lesquelles sont des charges transférées. Cette enveloppe a été sous-estimée lors de la communication des enveloppes de rémunération par le Gouvernement central. En définitive, un dépassement provoqué par le Gouvernement et non par l'Exécutif provincial.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 24 novembre 2025 à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; KINZHELE NDALA LELE Louis, YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, TAKAMBA KIMBODI Rigaud, tous Présidents de chambre, TONDUANGU KONGOLO Gilbert, GANYWAMULUME NYAKURA Roger, NSALE NConseiller Maître, TETE NGONGA Clément et BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseiller Maître, AYONA NGENI José, KATUMANGA MPUMBWE José, KIKUPA KELUBA Olivier, KALAMBAYI MULUMBA Jean Jacques, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean Marie, MVUEZOLO MBUMBA Dieudonné, NKOKI MUKINDULA Jean Paul, KASILEMBO MANZAMBI Aubert, ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille, ; avec le concours du Ministère Public représenté par ENDJONGA EALE Simon Pierre et l'assistance de Monsieur KHIENDO MABIALA André Jacques, Rapporteur Général.

Le Rapporteur Général Adjoint

le Premier Président faisant fonction

KHIENDO MABIALA André Jacques

KINZHELE NDALA LELE Louis

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGE
1	Indicateurs macroéconomiques	3
2	Prévisions et exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 (en CDF)	5
3	Prévisions des recettes du Budget de l'exercice 2024 (en CDF)	7
4	Prévisions de l'édit budgétaire et celles du projet d'édit portant reddition des comptes	8
5	Imputation double des mêmes actes générateurs des recettes	9
6	Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)	11
7	Réexécution des recettes de l'édit budgétaire	13
8	Recettes réalisées de la province en 2024 (en CDF)	14
9	Actes générateurs n'ayant réalisé aucune recette	16
10	Evolution des Recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)	19
11	Prévisions des dépenses de l'exercice 2024	20
12	Evolution de prévisions des dépenses budgétaires des exercices 2023 à 2024	21
13	Exécution de dépenses de l'exercice 2024 (en CDF)	22
14	Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024	25
15	Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024	27
16	Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF)	27
17	Tableau de crédits consommés (utilisés)	30

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	2
INTRODUCTION	1
1. MANDAT.....	1
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE	1
3. METHODOLOGIE.....	2
4.1. Du cadre macroéconomique	3
4.2. Du contexte socio-économique de la Province.....	3
5. CANEVAS DU RAPPORT	4
CHAPITRE I : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE, EXERCICE 2024	5
I.1. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	5
I.2. ANALYSE DETAILLEE DU BUDGET DE LA PROVINCE	6
I.2.1. ANALYSE DES RECETTES	6
CHAPITRE II : ANALYSE DE LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	20
II.1. LES MODIFICATIONS DES CREDITS.....	20
2.2. UTILISATION DES CREDITS	20
2.2.1. Utilisation des crédits par nature	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. Utilisation des crédits par destination	Erreur ! Signet non défini.
DELIBERE	23
LISTE DES TABLEAUX	24
TABLE DES MATIERES	25